

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Décembre 2018

Le dix huit décembre deux mil dix huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 11 Décembre 2018

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine – M. FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne – M. LABORDE Pierre – M. VIEL Nicolas – M. GALLAY Arnaud - M. CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline – M. SOUMARÉ Adama – M. ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés :

Mme SAUBEBELLE Myriam (Procuration donnée à Mme REDARES Céline) - M. FAELLA Silvano - M. FULCHIC Eric (Procuration donnée à M. SOUMARÉ Adama)

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 – BUDGET 2018

1-1 – Virements de crédits – Décision Modificative n° 2

Madame le Maire expose au Conseil municipal les modifications nécessaires au budget en cours :

- 0,49 € à prendre en compte à l'article 1068 (affectation des résultats),
- le dépassement de 4 051,35 € dans le chapitre 012 : Frais de personnel et frais assimilés pouvant s'équilibrer par le chapitre des Dépenses imprévues et le chapitre 11 : Charges à caractère général.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) – Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,49
		1026 Taxe d'aménagement	- 0,49
			00,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
011 Charges à caractère général	- 2 051,35		
022 Dépenses imprévues	- 2 000,00		
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 051,35		

Total Dépenses	00,00	Total Recettes	00,00
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la décision modificative telle que proposée.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 28 Décembre 2018)

1- 2 – Indemnité de conseil 2018 Fixation de l'indemnité dite de conseil du comptable public

Exposé : L'article L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle que doit remplir le comptable public de la commune.

Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 30 août 2016 précisant que la gestion comptable et financière du secteur public local, relevant actuellement du comptable de la trésorerie de Sainte Livrade sur Lot, est transférée au comptable de la trésorerie de Villeneuve-sur-Lot Municipale,

Considérant l'article L 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le comptable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer à Patrick DIOT, comptable public en poste à Villeneuve sur lot, pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

(Reçu à la Sous-Préfecture le 28 Décembre 2018)

1-3- Point sur l'avancement du chantier des ateliers techniques

Durant la semaine du 14 janvier 2019, l'installation électrique sera réalisée. Nécessité de prendre contact avec EDF et la SAUR pour les raccordements.

2 – Prévisions budgétaires 2019

2-1- Travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires :

Sécurisation de l'accès à l'école, mise aux normes de la cuisine et de la salle multi-activité, rénovation de l'ancienne salle de classe du premier étage et de l'escalier extérieur.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restructuration et de rénovation des bâtiments scolaires. L'opération de rénovation porterait dans un premier temps sur la réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment ancien de l'école, permettant la mise aux normes de la cuisine et du réfectoire, ainsi que la sécurisation de l'accès à l'école qui ne répond pas aux recommandations en vigueur.

Cette première tranche serait menée dès les vacances de printemps 2019 pour la partie sécurisation et achevée durant la période des vacances de l'été 2019 pour être livrée avant la prochaine rentrée scolaire. Dans un deuxième temps (tranche 2), l'ancienne salle de classe à l'étage serait entièrement rénovée pour être transformée en salle d'activités, permettant de créer des espaces dédiés aux divers usages des temps scolaires et périscolaires pour un meilleur confort des élèves et de l'ensemble de l'équipe éducative et périscolaire. Cette deuxième phase, comprenant notamment la création d'un escalier extérieur, complémentaire à l'escalier intérieur existant, pour répondre aux normes incendie en vigueur, pourrait être conduite durant le premier semestre 2020 pour être achevée avant la rentrée scolaire de septembre 2020.

Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, détaillé comme suit :

- frais d'études et honoraires pour l'ensemble de l'opération
(MO, contrôle technique, coordonnateur sécurité, assurance et OPC) : 20 000 €
- travaux tranche 1 (sécurisation de l'accès à l'école,
mise aux normes de la cuisine et du réfectoire) : 30 000 €
- travaux tranche 2 (création salle d'activités à l'étage
et escalier extérieur) : 40 000 €

Madame le Maire informe l'Assemblée que ces travaux peuvent bénéficier de subventions, d'une part au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'autre part au titre des aides allouées par le Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement dans les bâtiments scolaires.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux de rénovation,
- APPROUVE ces travaux, pour un montant total de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC,
- PREVOIT d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche de cette opération d'investissement, au vu des montants estimatifs présentés,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - **Etat – DETR 2019** (taux escompté 33 % du montant HT des travaux)..... **30 000 €**
 - **Conseil Départemental** (taux escompté 17 % du montant HT des travaux)..... **15 300 €**
 - **Autofinancement** (reliquat du montant de l'investissement TTC)..... **62 700 €**
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du soutien aux territoires pour des travaux d'aménagement réalisés dans des bâtiments scolaires du 1er degré,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 28 Décembre 2018)

2-2- Sécurisation de l'accès au point d'apport volontaire communal

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès au point d'apport volontaire qui, depuis l'organisation des ouvertures et fermetures par les employés communaux en juillet 2018, est dans un état moins déplorable.

Deux devis sont présentés à l'Assemblée :

- Entreprise KONE pour une prestation HT de 5 704, 15 €,
- Entreprise FRONTIERPITTS pour un montant HT de 2 428,95 €.

Le Conseil Municipal retient la proposition la moins disante de l'entreprise FRONTIER PITTS. Seront à prévoir, un plot béton et le raccordement électrique.

2-3- Voie privée de “Feuillade”

Classement en voie publique : 14 accords de contribution volontaire sur 15 propriétaires.

La commune participerait pour trois parts. Les dépenses inhérentes à ce projet seront inscrites au Budget Primitif de 2019.

3 – Organigramme du Personnel Communal

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose à l'Assemblée que l'importance de la commune et l'accroissement des tâches de secrétariat nécessitent la création d'un emploi administratif à temps non complet (32h), conformément aux textes législatifs et règlements en vigueur.

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de créer, à compter du 1er Mars 2019 un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 21 Janvier 2019)

4 - Révision du prix des loyers au 01.01.19

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au contrat de location, le loyer du logement de Madame FEILLES Chantal est révisable chaque année, au 1^{er} Janvier. Cette révision s'effectue en fonction de la variation des indices de référence des loyers (Loi 2008-111 du 08/02/2008).

Le décompte de cette révision s'établit ainsi :

IRL 1^{er} trimestre 2018 / IRL 1^{er} trimestre 2017 = 128,45 / 126,46 = 1,0157

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} Janvier 2019 à chaque loyer sous-mentionné, le coefficient de 1,0157

- FIXE le montant des locations mensuelles comme suit :

Mme Chantal FEILLES 249.00 € x 1,0151 = 252,918 arrondi à 253 Euros

(Reçu à la Sous-Préfecture le 28 Décembre 2018)

5 - Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du RPI Monclar / Saint-Etienne-de-Fougères pour le financement du spectacle de Noël

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention formulée par l'Association des Parents d'Élèves pour le financement, à l'occasion de la journée de Noël du vendredi 21 décembre, des spectacles donnés, l'après-midi à l'École de Monclar et le soir, à la salle des fêtes de Saint-Etienne-de-Fougères.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'aide.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de **deux cent soixante dix euros** à l'Association des Parents d'Élèves du RPI Monclar/Saint-Etienne-de-Fougères ;
- **Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 de la commune, « Sociétés diverses ».**

(Reçu à la Sous-Préfecture le 28 Décembre 2018)

6 – Questions diverses

6-1 – Congrès des Maires

Première participation d'une élue stéphanoise à cette manifestation annuelle. Les frais comprennent le voyage, l'hébergement et l'entrée au Congrès. N'ayant auparavant aucun frais de cette nature dans les budgets de la commune, le Conseil Municipal entend prendre en charge la totalité des frais énumérés.

6-2 – Raccordement d'eau potable

La voie communale « Borde-Mégère / Longueville » est une voie non raccordée au réseau d'eau potable : choix des riverains lors des travaux de raccordement sur toute la commune en 1975. L'Assemblée, à l'unanimité, refuse de participer financièrement à ce raccordement.

6-3 – Clocher : Cloches et Pigeons

Depuis plusieurs jours, les cloches dysfonctionnent. De plus, les pigeons ont envahi le clocher malgré les grillages posés devant toutes les ouvertures. Il est difficile de faire intervenir une entreprise spécialisée dans de pareilles conditions. Il est proposé de convenir d'une demi-journée, pour que Elus et Employés communaux procèdent au nettoyage préalable à cette intervention.

6-4 – Recensement : nomination de deux agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2019

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2019 : Il y a lieu, de nommer deux emplois d'agents recenseurs sur emplois non permanents ou non ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1/ De désigner Madame Carine COLLEONI comme Agent Recenseur qui bénéficiera de :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- du paiement d'heures complémentaires et supplémentaires

2/ De désigner Madame Alexandra CEJOVIC comme Agent Recenseur qui bénéficiera de :

- un contrat selon l'article 3 1° « Accroissement temporaire d'activité », pour assurer le recensement de la population en 2019, à compter du 03 Janvier 2019 ;
- une rémunération à l'indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées.

3/ De désigner Madame Sylvie RESTE comme Coordonnateur communal du recensement de la population

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Collectivité.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 21 Janvier 2019)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 37 minutes.